



Quetigny, le 22 novembre 2017

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 21 novembre 2017**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, Mr P. SCHMITT, Mmes S. MUTIN, K. BOUZIANE, A. ADOM, P. BONNEAU, Mr P. CARRION, Mme C. METTETAL, MM. J. EL BAKKOUCHI, D. REUET, Mmes E. DUPAQUIER, D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : MM. M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), S. BENNIS (pouvoir à O. LOURS), Mme L. CHAMPION (pouvoir à M. LUCHIN), MM. V. GNAHOUROU (pouvoir à P. BONNEAU), A.D. DIOUF (pouvoir à J.M. VALLET), D. THIEULEUX (pouvoir à S. KENCKER), Mme M. GRENIER (pouvoir à D. SERGENT).

Secrétaire de séance : Odile LOURS

22 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2017
- 2 - Modification des délégations au collègue Jean Rostand

Affaires juridiques et immobilières

- 3 - Projet d'extension de locaux SCIC Habitat Bourgogne Place Centrale Roger Rémond – Retrait de la délibération du 15 novembre 2016

POLE RESSOURCES

Finances

- 4 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- 5 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Dijon Métropole (CLECT) – Approbation du rapport du 9 octobre 2017 relatif à la prise en compte de la RODP « réseau de chauffage urbain de Quetigny »
- 6 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à Dijon Métropole (CLECT) – Approbation du rapport du 9 octobre 2017
- 7 - Subvention 2017 à l'Acodège
- 8 - Subvention 2017 au GIP Creativ (service PLIE)
- 9 - Soutien à l'achat d'un vélo
- 10 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique

Ressources Humaines

- 11 - Modification du tableau des emplois
- 12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

POLE POPULATION

Action Educative

- 13 - Enfance Jeunesse – Espace Pierre Desproges – Renouvellement de la convention accueil jeunes au titre de l'année 2018
- 14 - Renouvellement de la convention de prestation de service unique entre la Ville de Quetigny et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or – période 2018/2021
- 15 - Renouvellement de la convention de prestation de service ALSH entre la Ville de Quetigny et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or – période 2018/2021

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : marchés à procédure adaptée signés depuis le 22/08/2017

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

2. MODIFICATION DES DELEGATIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Le Conseil Municipal décide de modifier sa représentation au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand comme suit :

- titulaires : R. DETANG et M. JELLAL
- suppléants : P. BONNEAU et C. METTETAL.

Par ailleurs, la représentation du Conseil Municipal au GIP e-Bourgogne est modifiée comme suit :

- titulaire : Isabelle PASTEUR
- suppléant : Jawad EL BAKKOUCHI.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

3 - PROJET D'EXTENSION DE LOCAUX SCIC HABITAT BOURGOGNE PLACE CENTRALE ROGER REMOND – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 15 NOVEMBRE 2016

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de l'usage public et le déclassement d'une parcelle d'environ 111 m², cadastrée AP n° 165, située place Centrale Roger Rémond. Cette parcelle, donnée à bail emphytéotique à SCIC Habitat Bourgogne, supporte l'antenne locale de cette société qui devait agrandir ses locaux.

Pour faire suite à l'abandon par SCIC Habitat Bourgogne de son projet d'extension, le Conseil Municipal décide de rapporter sa délibération du 15 novembre 2016. La parcelle de 111 m² concernée demeurera donc dans le domaine public communal.

POLE RESSOURCES

FINANCES

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, présentant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes et les engagements pluriannuels envisagés pour 2018. Ce rapport, transmis au Préfet et au Président de Dijon Métropole, est également mis à disposition du public en mairie.

5. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A DIJON METROPOLE (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIF A LA PRISE EN COMPTE DE LA RODP « RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE QUETIGNY »

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées afférentes à la compétence « voirie » réalisée en 2015 par la CLECT, la Commune de Quetigny a oublié d'inclure la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférente aux réseaux de chauffage urbain dans les recettes transférables au Grand Dijon.

Cette RODP qui doit être transférée à Dijon Métropole au même titre que l'ensemble des redevances relatives à des réseaux affectant la voirie, représente 49 864 € pour 5 ans (2010 – 2014). En conséquence, l'attribution de compensation de la Commune est donc majorée de 49 864 €.

A la suite de cet ajustement, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2017.

6. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A DIJON METROPOLE (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DU 9 OCTOBRE 2017

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : 23 voix pour, 6 abstentions

Le transfert de compétences des communes à Dijon Métropole a induit un transfert des charges afférentes. Pour Quetigny, la charge nette totale transférée à Dijon Métropole pour une année s'élève à 171 364 €.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2017. Le conseil métropolitain se prononcera avant la fin de l'année 2017 sur les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2017.

7. SUBVENTION 2017 A L'ACODEGE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Afin d'assurer la pérennité du service de prévention spécialisée à Quetigny, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'ACODEGE une subvention annuelle de 40 000 € pour l'exercice 2017.

8. SUBVENTION 2017 AU GIP CREATIV (SERVICE PLIE)

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Désormais porté par le GIP CREATIV, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est actif dans les communes de Dijon Métropole. Il permet de construire une politique territoriale d'aide aux personnes en difficulté face à l'emploi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention annuelle de 20 940 € au GIP CREATIV, au titre du service PLIE.

9. SOUTIEN A L'ACHAT D'UN VELO

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Conformément au plan d'actions de l'Agenda 21 approuvé le 19 mars 2013, et notamment l'action portant sur la mobilité des agents de la Ville, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 131 € à Madame TOLUKAN, employée au multi accueil, pour l'achat d'un vélo.

10. SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux habitants pour les travaux d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à Monsieur BERSON pour les travaux induits par la pose de fenêtres.

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide la création au 1^{er} décembre 2017 :

Suite à nomination après sélection professionnelle : un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à modification de temps de travail :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 82,5%
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe - à temps non complet à 25%
- un poste d'adjoint technique à temps complet.

Création au 1^{er} décembre 2017, de postes de chargés de cours répondant à des modifications de temps de travail.

Suppression au 1^{er} décembre 2017 :

- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 80%
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 70%

12. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Conformément au Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations mis en œuvre dans les trois fonctions publiques, le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau des taux de promotion pour les avancements de grade. Il s'agit de prendre en compte la fusion, dans les filières de catégorie C, des deux grades relevant antérieurement des échelles 4 et 5 en un seul grade, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio Promu-Promouvables
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%

POLE POPULATION

ACTION EDUCATIVE

13. ENFANCE JEUNESSE – ESPACE PIERRE DESPROGES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ACCUEIL JEUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve les objectifs et les axes d'intervention du service Enfance – Jeunesse auprès des jeunes de 14 à 17 ans, qui sont les suivants :

- favoriser l'implication des jeunes dans leurs loisirs,
- développer l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,
- être un lieu de découverte, de rencontre, d'échange, d'expression et de convivialité,
- impliquer les familles.

Le Conseil Municipal sollicite le renouvellement de la convention accueil jeunes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre de l'année 2018.

14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR – PERIODE 2018/2021

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention, qui prendra effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, permet à la collectivité de percevoir un financement de la CAF pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans à la Maison de l'Enfant Maria Montessori.

15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ALSH ENTRE LA VILLE DE QUETIGNY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE D'OR – PERIODE 2018/2021

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage Coopération

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative à l'accueil de loisirs pour les 3/13 ans et à l'accueil jeunes pour les 14/17 ans. Cette convention, qui prendra effet du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, permet à la collectivité de percevoir un financement de la CAF pour l'accueil des enfants durant les temps extrascolaires.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ **Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 22/08/2017.